AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1323
FR0010095596-FS0460

7 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOALLIANCE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2014, la société anonyme Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 013 725 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BIOALLIANCE PHARMA sur le marché.

[1] La société Idinvest Partners est contrôlée par la société en commandite par actions IDI. La société Idinvest Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 20 682 992 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.